

Politique en matière de discrimination, de harcèlement et d'intimidation sur le lieu de travail

Chez Bentley, le respect et la communauté sont deux valeurs clés. Bentley s'efforce de maintenir un lieu de travail solidaire et civilisé, dans lequel les employés se traitent mutuellement avec respect et dignité. Conformément à ses valeurs, Bentley interdit et ne tolère pas la discrimination, le harcèlement ou l'intimidation sur le lieu de travail à l'encontre de quiconque ou par quiconque dans notre communauté - professeurs, personnel, étudiants ou toute autre personne travaillant sur le campus ou en visite. La discrimination, le harcèlement et l'intimidation sur le lieu de travail sont interdits sur le campus et lors de tout événement parrainé par Bentley, sur le campus ou en dehors. Si Bentley estime qu'il y a eu discrimination, harcèlement ou intimidation, la personne qui s'est rendue coupable d'un tel comportement peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

L'Université Bentley s'engage à respecter les principes de la liberté d'expression et à défendre les principes de la liberté académique. Cette politique n'a pas pour but de restreindre l'accès aux méthodes d'expression ou la liberté d'expression, et elle ne sera pas autorisée à le faire. Le harcèlement ou la discrimination interdits par cette politique ne constituent pas un exercice correct de la liberté académique.

Qu'est-ce que la discrimination ou le harcèlement au travail ?

La discrimination sur le lieu de travail se produit lorsqu'une personne appartenant à une **catégorie protégée par la loi** est traitée de manière défavorable en ce qui concerne son **activité sur le lieu de travail**. Le harcèlement au travail est un comportement lié à l'appartenance d'un individu à une **catégorie protégée par la loi** et qui est si offensant, grave ou envahissant qu'il interfère avec **l'activité d'un individu sur le lieu de travail**. Une telle conduite est illégale au regard des lois fédérales et de l'État, et constitue une violation de cette politique.

Le harcèlement sexuel est un type de discrimination et de harcèlement illégal sur le lieu de travail et fait l'objet d'une Politique en matière de harcèlement sexuel distincte

La définition de la discrimination et du harcèlement sur le lieu de travail contient certains termes importants qu'il est important de comprendre-

- Une **catégorie protégée** signifie une caractéristique personnelle qui est protégée par la loi. Cela inclut la race, la couleur, l'origine nationale, la religion, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité et/ou l'expression de genre, l'état civil, l'âge, le statut de citoyen, le handicap, la génétique, le statut de militaire ou d'ancien combattant, le choix d'une assurance maladie ou toute autre caractéristique protégée par la loi.
- **L'activité sur le lieu de travail** comprend tous les aspects de la vie d'un employé de Bentley. Cela inclut le recrutement, l'embauche, l'évaluation des performances, la formation, le développement, la promotion, la rétrogradation, la mutation, la rémunération, les avantages sociaux, l'assistance éducative, le licenciement et le rappel, la participation aux programmes sociaux et récréatifs, le licenciement et/ou la retraite.

Parmi les exemples de comportements pouvant être considérés comme du harcèlement au travail, citons les insultes ethniques, les commentaires ou plaisanteries racistes, l'exhibition d'images offensantes ou tout autre comportement verbal, visuel ou physique fondé sur l'une de ces caractéristiques protégées. Il ne s'agit là que de quelques exemples de harcèlement au travail ; d'autres comportements liés à l'appartenance d'une personne à une classe protégée peuvent également être considérés comme du harcèlement au travail.

Qu'est-ce que l'intimidation / les brimades ? Les brimades violent également les valeurs de respect et de communauté de Bentley et sont également interdites. Comme le harcèlement sur le lieu de travail, les brimades sont un comportement si offensant, si grave ou tellement systématique qu'il interfère avec l'activité d'une personne sur le lieu de travail. Cependant, les brimades peuvent toucher n'importe qui et ne sont pas fondées sur l'appartenance d'une personne à une classe protégée par la loi. Les exemples de brimades comprennent les abus verbaux, l'utilisation d'un langage dénigrant ou l'intimidation physique. Les brimades peuvent se produire en face à face, dans un groupe, par le biais des réseaux sociaux ou de courriels, ou par des commérages.

Que faire si vous êtes victime de discrimination, de harcèlement ou de brimades sur le lieu de travail. Si vous pensez avoir été victime de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation sur le lieu de travail, faites-le savoir ! Si une personne de Bentley en mesure de vous aider n'est pas consciente du problème, nous ne pouvons pas nous assurer que le comportement cesse et ne se reproduise pas. La discrimination, le harcèlement et les brimades peuvent être abordés de plusieurs façons –

- **Parlez-en à quelqu'un**, comme votre supérieur hiérarchique, votre chef de division, votre partenaire RH ou le médiateur de l'université. Ces personnes peuvent vous guider et vous conseiller sur la manière d'aborder la personne qui a un comportement indésirable, ou vous conseiller sur les différentes façons de procéder. Ces personnes peuvent avoir des informations supplémentaires et être une source de soutien.
- Parlez à la personne qui a le comportement en question, *seulement* si vous vous sentez capable le faire. Expliquez-lui que son comportement vous met mal à l'aise ou est offensant et que vous voulez que ça cesse. Dans certains cas, la personne n'est pas consciente que son comportement est inapproprié ou offensant. Cependant, tout le monde n'est pas à l'aise pour avoir ce genre de conversation, alors ne vous inquiétez pas si vous préférez ne pas suivre cette voie.

- Déposez un rapport de discrimination, de harcèlement ou de brimades en suivant la procédure décrite dans la section Comment signaler un cas de harcèlement sexuel ou de discrimination, de harcèlement ou de brimades sur le lieu de travail. En déposant un rapport, vous pouvez demander soit une assistance informelle, soit une enquête formelle, comme expliqué dans ce document. Les rapports sur les brimades seront traités par les Ressources humaines.
- **Déposer un plainte externe (pour discrimination ou harcèlement illégal sur le lieu de travail).** Bien que les employés soient encouragés à signaler et à résoudre les plaintes de discrimination et de harcèlement sur le lieu de travail en interne, ils peuvent déposer une plainte officielle auprès de l'une ou l'autre des agences gouvernementales énumérées ci-dessous, ou des deux, dans les délais prescrits.

Mass. Commission Against Discrimination (Commission du Massachussetts contre la discrimination) One Ashburton Place, Room 601 Boston, MA 02108 617-994-6000 Fax: 617-994-6196	Equal Employment Opportunity Commission (Commission pour l'égalité des chances en matière d'emploi) John F. Kennedy Federal Building 475 Government Center Boston, MA 02203 1-800-669-4000 Fax: 1-800-669-6820
---	---

Si vous voyez quelque chose, dites-le – ne soyez pas qu'un spectateur ! Si vous pensez qu'un autre employé a été victime d'un comportement qui viole cette politique, signalez immédiatement ce comportement à votre superviseur ou votre chef de division, à votre partenaire RH ou au médiateur de l'université. Si les employés ne signalent pas les comportements discriminatoires, de harcèlement ou d'intimidation, Bentley peut ne pas se rendre compte de l'existence d'une telle conduite et ne peut pas prendre de mesures pour faire cesser ce comportement.

Que se passera-t-il si une personne est reconnue coupable de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation sur le lieu de travail ?

Parfois, les employés hésitent à signaler de tels comportements parce qu'ils pensent que « rien ne sera fait » ou qu'ils « ne veulent pas que quelqu'un perde son emploi ». Bentley prend ces questions au sérieux. Si une plainte pour discrimination, harcèlement ou intimidation sur le lieu de travail est portée à l'attention des Ressources humaines ou du Médiateur, ils travailleront avec vous pour déterminer la marche à suivre.

Chaque fois qu'un employé est soumis à une mesure disciplinaire, les conséquences doivent être proportionnelles à l'infraction. Le conseil peut être approprié dans certains cas, alors que dans d'autres c'est le licenciement qui le sera. S'il est établi qu'un employé s'est livré à la discrimination, au harcèlement ou à l'intimidation sur le lieu de travail, Bentley prendra en compte des facteurs tels que la nature et la gravité de l'infraction, l'existence d'infractions antérieures et la conséquence qui sera efficace pour garantir que le comportement cesse et ne se reproduise pas.

Protection contre les représailles. Aucune mesure de représailles ne sera prise à l'encontre de quelqu'un qui signale des cas de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation, dépose des plaintes internes ou externes, s'oppose à des pratiques interdites ou participe à l'enquête sur de telles plaintes.

Obligation de bonne foi. Bien que les employés soient encouragés à soulever des questions concernant la discrimination, le harcèlement ou l'intimidation sur le lieu de travail, ils ne peuvent pas déposer sciemment ou de façon inconsidérée une fausse plainte pour discrimination, harcèlement ou intimidation sur le lieu de travail. Toute action de ce type peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.